



Commune de VINEUIL-SAINTE-FIRMIN
60500

EXTRAIT DU REGISTRE DES DÉLIBÉRATIONS N°1
DU CONSEIL MUNICIPAL

L'an deux mille vingt-deux, le dix-neuf décembre à vingt heures, les membres composant le Conseil Municipal se sont réunis, à la Mairie, salle du Conseil Municipal, en séance ordinaire, sous la présidence de Monsieur François LANCERAUX, Maire.

Nbre de membres
en exercice : 15
Présents : 11
Votants : 15

Date de convocation
13 décembre 2022

Date d'affichage
13 décembre 2022

Etaient présents : Monsieur François LANCERAUX, Maire,
Madame Corry NEAU, Monsieur Stéphane GIANNETTI, Adjoints au Maire.
Madame Dominique BLAIR, Monsieur Nicolas FAURE, Monsieur Patrick BARRETT,
Madame Laurence BERGHGRACHT, Madame Sylvie DUFOSSÉ VIOLET, Madame
Valérie THIMONNIER, Monsieur Jean-Noël GAUTHIER, Monsieur Marc-Henri DE
BUSSCHERE, Conseillers Municipaux.

Pouvoirs :
Monsieur Jean-Marc VINCENTI pouvoir à Monsieur Patrick BARRETT,
Madame Elodie ANGELES pouvoir à Monsieur François LANCERAUX,
Monsieur Loïc BIZEAU pouvoir à Stéphane GIANNETTI,
Madame Sophie SIEG pouvoir à Monsieur Stéphane GIANNETTI.

Secrétaire de séance : Mme Corry NEAU

Objet : DÉCISION MODIFICATIVE N°3 DU BUDGET COMMUNAL

Monsieur le Maire donne la parole à Madame Neau, Adjointe en charge des finances, afin qu'elle présente au Conseil Municipal la décision modificative n°3 du budget communal comme suit :

DESIGNATION	DEPENSES		RECETTES	
	Diminution de crédits	Augmentation de crédits	Diminution de crédits	Augmentation de crédits
D 1641: Emprunts en euros		300,00 €		
D 165: Remboursement caution Frais		850,00€		
TOTAL D16 : Remboursement d'emprunts		1 150,00 €		
D 202 : cadastre ancienne gare		1 100,00 €		
D 2031-139 : Brochot+ECR		28 500,00 €		
TOTAL D 20 : Immobilisations incorporelles		29 600,00 €		

Envoyé en préfecture le 22/12/2022

Reçu en préfecture le 22/12/2022

Publié le 22/12/2022

SLO

ID : 060-216006866-20221219-2022_01_19_12-DE

D 2135 : Installation générale agenc.amenagt-cons	52 750,00 €			
D 2151-167 : Complément trottoirs		16 000,00 €		
TOTAL D 21 : Immobilisations corporelles	52 750,00 €	16 000,00 €		
D2313-169 : Jeu d'Arc-toiture et WC PMR		6 000,00 €		
TOTAL D23 : Immobilisations en cours		6 000,00 €		
Total	52 750,00 €	52 750,00 €		
TOTAL GENERAL		0,00 €		0,00 €

ADOPTÉ À L'UNANIMITÉ

Fait à Vineuil-Saint-Firmin le 20 décembre 2022

Pour extrait certifié conforme au registre des délibérations

Le Maire,

François LANCERAUX





Commune de VINEUIL-SAINT-FIRMIN
60500

EXTRAIT DU REGISTRE DES DÉLIBÉRATIONS N°2
DU CONSEIL MUNICIPAL

L'an deux mille vingt-deux, le dix-neuf décembre à vingt heures, les membres composant le Conseil Municipal se sont réunis, à la Mairie, salle du Conseil Municipal, en séance ordinaire, sous la présidence de Monsieur François LANCERAUX, Maire.

Nbre de membres
en exercice : 15
Présents : 11
Votants : 15

Date de convocation
13 décembre 2022

Date d'affichage
13 décembre 2022

Etaient présents : Monsieur François LANCERAUX, Maire,
Madame Corry NEAU, Monsieur Stéphane GIANNETTI, Adjoint au Maire.
Madame Dominique BLAIR, Monsieur Nicolas FAURE, Monsieur Patrick BARRETT, Madame Laurence BERGHGRACHT, Madame Sylvie DUFOSSÉ VIOLET, Madame Valérie THIMONNIER, Monsieur Jean-Noël GAUTHIER, Monsieur Marc-Henri DE BUSSCHERE, Conseillers Municipaux.

Pouvoirs :
Monsieur Jean-Marc VINCENTI pouvoir à Monsieur Patrick BARRETT,
Madame Elodie ANGELES pouvoir à Monsieur François LANCERAUX,
Monsieur Loïc BIZEAU pouvoir à Stéphane GIANNETTI,
Madame Sophie SIEG pouvoir à Monsieur Stéphane GIANNETTI.

Secrétaire de séance : Madame Corry NEAU

Objet : DÉCISION MODIFICATIVE N°2 DU BUDGET EAU ET ASSAINISSEMENT

Monsieur le Maire donne la parole à Madame NEAU, adjointe en charge des finances, afin qu'elle présente la décision modificative n°2 du budget eau et assainissement :

DESIGNATION	DEPENSES		RECETTES	
	Diminution de crédits	Augmentation de crédits	Diminution de crédits	Augmentation de crédits
D 6811 : Amortissement schéma directeur d'asst		41 000,00 €		
TOTAL D 042: Opération d'ordre entre sections		41 000,00 €		
D 66112 : ICNE		274,00 €		
TOTAL D 66 : Charges financières		274,00 €		
D 678 : Autres charges exceptionnelles	41 274,00 €			
TOTAL D67 : Charges exceptionnelles	41 274,00 €			
Total	41 274,00 € €	41 274,00 €		

Envoyé en préfecture le 22/12/2022

Reçu en préfecture le 22/12/2022

Publié le 22/12/2022

SLO

ID : 060-216006866-20221219-2022_02_19_12-DE

INVESTISSEMENT	Diminution de crédits	Augmentation de crédits	crédits	
			crédits	crédits
D 2315 : Intégration étude Roux		6 552,00 €		
TOTAL D 041 : Opérations patrimoniales		6 552,00 €		
D 2158 : autres		41 000,00 € €		
TOTAL D 21 : Immobilisations corporelles		41 000,00 € €		
R 2803: Frais d'études de R&D et frai				41 000,00 €
TOTAL R040 : Opérations d'ordre entre sections				41 000,00 €
R 203 : intégration études Roux				6 552,00 €
TOTAL R 041 : opérations patrimoniales				6 552,00 €
Total		47 552,00 €		47 552,00 €
TOTAL GENERAL		47 552,00 €		47 552,00 €

ADOPTÉ À L'UNANIMITÉ

Fait à Vineuil-Saint-Firmin le 20 décembre 2022

Pour extrait certifié conforme au registre des délibérations

Le Maire,

François LANCERAUX





RÉPUB
DÉPART

Envoyé en préfecture le 22/12/2022
Reçu en préfecture le 22/12/2022
Publié le 22/12/2022
ID : 060-216006866-20221219-2022_03_19_12-DE

Commune de VINEUIL-SAINT-FIRMIN
60500

EXTRAIT DU REGISTRE DES DÉLIBÉRATIONS N°3
DU CONSEIL MUNICIPAL

L'an deux mille vingt-deux, le dix-neuf décembre à vingt heures, les membres composant le Conseil Municipal se sont réunis, à la Mairie, salle du Conseil Municipal, en séance ordinaire, sous la présidence de Monsieur François LANCERAUX, Maire.

Nbre de membres
en exercice : 15
Présents : 11
Votants : 15

Date de convocation
13 décembre 2022

Date d'affichage
13 décembre 2022

Etaient présents : Monsieur François LANCERAUX, Maire,
Madame Corry NEAU, Monsieur Stéphane GIANNETTI, Adjoint au Maire.
Madame Dominique BLAIR, Monsieur Nicolas FAURE, Monsieur Patrick
BARRETT, Madame Laurence BERGHGRACHT, Madame Sylvie DUFOSSÉ
VIOLET, Madame Valérie THIMONNIER, Monsieur Jean-Noël GAUTHIER,
Monsieur Marc-Henri DE BUSSCHERE, Conseillers Municipaux.

Pouvoirs :

Monsieur Jean-Marc VINCENTI pouvoir à Monsieur Patrick BARRETT,
Madame Elodie ANGELES pouvoir à Monsieur François LANCERAUX,
Monsieur Loïc BIZEAU pouvoir à Stéphane GIANNETTI,
Madame Sophie SIEG pouvoir à Monsieur Stéphane GIANNETTI.

Secrétaire de séance : Madame Corry NEAU

Objet : CRÉDITS BUDGETAIRES INVESTISSEMENT DU 1^{ER} TRIMESTRE 2023
BUDGET DE LA COMMUNE

Autorisation de mandater les dépenses d'investissement avant le vote du budget 2023.

Afin de ne pas bloquer les dépenses d'investissement avant l'adoption du budget 2023, le Code Général des Collectivités territoriales, et plus particulièrement l'article L 1612-1, prévoit que « l'exécutif de la collectivité territoriale peut, sur autorisation de l'organe délibérant, engager, liquider et mandater les dépenses d'investissement, dans la limite du quart des crédits ouverts au budget de l'exercice précédent ».

Il convient cependant que cette autorisation mentionne les montants des crédits.

Il est rappelé, pour information, que dans le cadre du remboursement en capital des annuités de la dette, l'exécutif est en droit de mandater ces dépenses avant le vote du budget sans autorisation expresse.

Le Conseil Municipal est amené à délibérer sur l'autorisation au Maire d'engager, liquider et mandater les dépenses d'investissement dans les limites du ¼ des crédits ouverts du budget précédent non compris les crédits afférents à la dette.

Compte tenu des crédits ouverts hors remboursement des emprunts en 2022 soit 954 475,61 €.

Compte tenu des besoins de la commune au 1^{er} trimestre 2023,

Le Conseil Municipal, à l'unanimité, autorise le Maire à engager, liquider et mandater, avant le budget 2023, les dépenses dans les conditions de répartition ci-dessous, sur la base d'un montant de 238 600,00 € :

Envoyé en préfecture le 22/12/2022

Reçu en préfecture le 22/12/2022

Publié le 22/12/2022

SLO

ID : 060-216006866-20221219-2022_03_19_12-DE

Chapitre / Article	Dénomination	Autorisation dans le cadre de l'article L. 1612-1
Chapitre 20 Article 202	Immobilisations incorporelles Frais d'études	28 600,00 €
Chapitre 21 Article 2188	Immobilisations corporelles Autres immobilisations corporelles	210 000,00 €
TOTAL		238 600,00 €

ADOPTÉ À L'UNANIMITÉ

Fait à Vineuil-Saint-Firmin le 20 décembre 2022

Pour extrait certifié conforme au registre des délibérations

Le Maire,

François LANCERAUX





RÉPUBLIQUE
DÉPARTEMENT DE L'OISE

Commune de VINEUIL-SAINT-FIRMIN
60500

EXTRAIT DU REGISTRE DES DÉLIBÉRATIONS N°4
DU CONSEIL MUNICIPAL

L'an deux mille vingt-deux, le dix-neuf décembre à vingt heures, les membres composant le Conseil Municipal se sont réunis, à la Mairie, salle du Conseil Municipal, en séance ordinaire, sous la présidence de Monsieur François LANCERAUX, Maire.

Nbre de membres
en exercice : 15
Présents : 11
Votants : 15

Date de convocation
13 décembre 2022

Date d'affichage
13 décembre 2022

Etaient présents : Monsieur François LANCERAUX, Maire,
Madame Corry NEAU, Monsieur Stéphane GIANNETTI, Adjoints au Maire.
Madame Dominique BLAIR, Monsieur Nicolas FAURE, Monsieur Patrick BARRETT,
Madame Laurence BERGHGRACHT, Madame Sylvie DUFOSSÉ VIOLET, Madame
Valérie THIMONNIER, Monsieur Jean-Noël GAUTHIER, Monsieur Marc-Henri DE
BUSSCHERE, Conseillers Municipaux.

Pouvoirs :

Monsieur Jean-Marc VINCENTI pouvoir à Monsieur Patrick BARRETT,
Madame Elodie ANGELES pouvoir à Monsieur François LANCERAUX,
Monsieur Loïc BIZEAU pouvoir à Stéphane GIANNETTI,
Madame Sophie SIEG pouvoir à Monsieur Stéphane GIANNETTI.

Secrétaire de séance : Madame Corry NEAU

Objet : CRÉDITS BUDGETAIRES INVESTISSEMENT DU 1^{ER} TRIMESTRE 2023
BUDGET EAU ET ASSAINISSEMENT

Autorisation de mandater les dépenses d'investissement avant le vote du budget 2023.

Afin de ne pas bloquer les dépenses d'investissement avant l'adoption du budget 2023, le Code Général des Collectivités territoriales, et plus particulièrement l'article L 1612-1, prévoit que « l'exécutif de la collectivité territoriale peut, sur autorisation de l'organe délibérant, engager, liquider et mandater les dépenses d'investissement, dans la limite du quart des crédits ouverts au budget de l'exercice précédent ».

Il convient cependant que cette autorisation mentionne les montants des crédits.

Il est rappelé, pour information, que dans le cadre du remboursement en capital des annuités de la dette, l'exécutif est en droit de mandater ces dépenses avant le vote du budget sans autorisation expresse.

Le Conseil Municipal est amené à délibérer sur l'autorisation au Maire d'engager, liquider et mandater les dépenses d'investissement dans les limites du ¼ des crédits ouverts du budget précédent non compris les crédits afférents à la dette.

Compte tenu des crédits ouverts hors remboursement des emprunts en 2022 soit 134 078,97 €.

Compte tenu des besoins de la commune au 1^{er} trimestre 2023,

Envoyé en préfecture le 22/12/2022

Reçu en préfecture le 22/12/2022

Publié le 22/12/2022

SLO

ID : 060-216006866-20221219-2022_04_19_12-DE

Le Conseil Municipal, à l'unanimité, autorise le Maire à engager, liquider et mandater en 2023, les dépenses dans les conditions de répartition ci-dessous, sur la base d'un montant de 33 500,00 €.

Chapitre/article	Dénomination	Autorisation dans le cadre de l'article L. 1612-1
Chapitre 20 Article 203	Immobilisations incorporelles Frais d'études	3 500,00 €
Chapitre 21 Article 2158	Immobilisations Corporelles Autres	30 000,00 €
TOTAL		33 500,00 €

ADOPTE A L'UNANIMITÉ

Fait à Vineuil-Saint-Firmin le 20 décembre 2022

Pour extrait certifié conforme au registre des délibérations

Le Maire,

François LANCERAUX





RÉPUBLIQUE
DÉPARTEMENT DE L'OISE

Commune de VINEUIL-SAINT-FIRMIN
60500

EXTRAIT DU REGISTRE DES DÉLIBÉRATIONS N°5
DU CONSEIL MUNICIPAL

L'an deux mille vingt-deux, le dix-neuf décembre à vingt heures, les membres composant le Conseil Municipal se sont réunis, à la Mairie, salle du Conseil Municipal, en séance ordinaire, sous la présidence de Monsieur François LANCERAUX, Maire.

Nbre de membres

en exercice : 15

Présents : 11

Votants : 15

Date de convocation

13 décembre 2022

Date d'affichage

13 décembre 2022

Étaient présents : Monsieur François LANCERAUX, Maire,

Madame Corry NEAU, Monsieur Stéphane GIANNETTI, Adjoints au Maire.

Madame Dominique BLAIR, Monsieur Nicolas FAURE, Monsieur Patrick BARRETT,

Madame Laurence BERGHGRACHT, Madame Sylvie DUFOSSÉ VIOLET, Madame

Valérie THIMONNIER, Monsieur Jean-Noël GAUTHIER, Monsieur Marc-Henri DE

BUSSCHERE, Conseillers Municipaux.

Pouvoirs :

Monsieur Jean-Marc VINCENTI pouvoir à Monsieur Patrick BARRETT,

Madame Elodie ANGELES pouvoir à Monsieur François LANCERAUX,

Monsieur Loïc BIZEAU pouvoir à Stéphane GIANNETTI,

Madame Sophie SIEG pouvoir à Monsieur Stéphane GIANNETTI.

Secrétaire de séance : Madame Corry NEAU

Objet : DUREÉ D'AMORTISSEMENT DES ÉTUDES À LA PARCELLE RÉALISÉES
DANS LE CADRE DE L'ACTUALISATION DU SCHEMA DIRECTEUR
D'ASSAINISSEMENT

Monsieur le Maire donne la parole à Madame NEAU, Adjointe en charge des finances, qui rappelle que des études à la parcelle ont été réalisées, en 2017, dans le cadre de l'actualisation du zonage d'assainissement, pour un montant total de 40 540,48 €.

Madame Neau rappelle également que conformément à l'article R2321-1 du Code Général des Collectivités Territoriales, les communes doivent amortir les frais d'étude, non suivis de réalisation, sur une durée maximum de cinq ans.

Il est proposé au Conseil Municipal d'amortir ces frais d'études sur une durée d'un an.

Après en avoir délibéré le Conseil Municipal donne son accord pour l'amortissement des frais d'études à la parcelle sur une durée d'un an.

ADOpte A L'UNANIMITÉ

Fait à Vineuil-Saint-Firmin le 20 décembre 2022

Pour extrait certifié conforme au registre des délibérations

Le Maire,
François LANCERAUX





Commune de VINEUIL-SAINT-FIRMIN
60500

EXTRAIT DU REGISTRE DES DÉLIBÉRATIONS N°6a
DU CONSEIL MUNICIPAL

L'an deux mille vingt-deux, le dix-neuf décembre à vingt heures, les membres composant le Conseil Municipal se sont réunis, à la Mairie, salle du Conseil Municipal, en séance ordinaire, sous la présidence de Monsieur François LANCERAUX, Maire.

Nbre de membres
en exercice : 15
Présents : 11
Votants : 15

Date de convocation
13 décembre 2022

Date d'affichage
13 décembre 2022

Etaient présents : Monsieur François LANCERAUX, Maire,
Madame Corry NEAU, Monsieur Stéphane GIANNETTI, Adjoint au Maire.
Madame Dominique BLAIR, Monsieur Nicolas FAURE, Monsieur Patrick BARRETT, Madame Laurence BERGHGRACHT, Madame Sylvie DUFOSSÉ VIOLET, Madame Valérie THIMONNIER, Monsieur Jean-Noël GAUTHIER, Monsieur Marc-Henri DE BUSSCHERE, Conseillers Municipaux.

Pouvoirs :

Monsieur Jean-Marc VINCENTI pouvoir à Monsieur Patrick BARRETT,
Madame Elodie ANGELES pouvoir à Monsieur François LANCERAUX,
Monsieur Loïc BIZEAU pouvoir à Stéphane GIANNETTI,
Madame Sophie SIEG pouvoir à Monsieur Stéphane GIANNETTI.

Secrétaire de séance : Madame Corry NEAU

Objet : MISE EN PLACE D'UN JOUR SUPPLÉMENTAIRE DE SERVICE D'ÉTUDE DIRIGÉE

Monsieur le Maire donne la parole à Monsieur Giannetti, Adjoint en charge des affaires scolaires et périscolaires, qui rappelle que lors du Conseil Municipal du 5 novembre dernier il a été décidé de mettre en place un service d'étude dirigée, encadré par Mme Carpanete, professeure des écoles, les mardis et vendredis.

La Municipalité souhaite à présent proposer un service d'étude dirigée le jeudi.

Cette étude sera encadrée par Madame Catherine BAY, professeure des écoles, pour un taux horaire de 21,99 € par vacation.

Monsieur Giannetti rappelle que pour accéder au service d'étude dirigée les enfants devront obligatoirement être inscrits au périscolaire.

Monsieur le Maire remercie Monsieur Giannetti pour son exposé et propose au Conseil de passer au vote.

Après en avoir délibéré le Conseil Municipal :

- Donne son accord sur la mise en place d'une étude dirigée supplémentaire tous les jeudis scolaires au sein de l'école élémentaire,

Envoyé en préfecture le 22/12/2022

Reçu en préfecture le 22/12/2022

Publié le 22/12/2022

ID : 060-216006866-20221219-2022_6A_19_12-DE

SLO

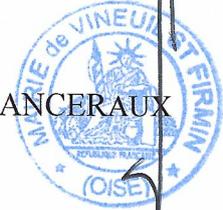
- Acte que cette étude sera assurée par Madame Catherine BAY
- Acte que Mme Bay sera rémunérée par la commune, au taux horaire de 21.99 €, afin d'assurer ce service.

ADOpte A L'UNANIMITÉ

Fait à Vineuil-Saint-Firmin le 20 décembre 2022

Pour extrait certifié conforme au registre des délibérations

Le Maire,
François LANCERAUX





Envoyé en préfecture le 22/12/2022

Reçu en préfecture le 22/12/2022

Publié le 22/12/2022

SLO

ID : 060-216006866-20221219-2022_6B_19_12-DE

RÉPUBLIQUE
DÉPARTEMENT DE L'OISE

Commune de VINEUIL-SAINT-FIRMIN
60500

EXTRAIT DU REGISTRE DES DÉLIBÉRATIONS N°6b
DU CONSEIL MUNICIPAL

L'an deux mille vingt-deux, le dix-neuf décembre à vingt heures, les membres composant le Conseil Municipal se sont réunis, à la Mairie, salle du Conseil Municipal, en séance ordinaire, sous la présidence de Monsieur François LANCERAUX, Maire.

Nbre de membres
en exercice : 15
Présents : 11
Votants : 15

Date de convocation
13 décembre 2022

Date d'affichage
13 décembre 2022

Etaient présents : Monsieur François LANCERAUX, Maire,
Madame Corry NEAU, Monsieur Stéphane GIANNETTI, Adjoints au Maire.
Madame Dominique BLAIR, Monsieur Nicolas FAURE, Monsieur Patrick BARRETT,
Madame Laurence BERGHGRACHT, Madame Sylvie DUFOSSÉ VIOLET, Madame
Valérie THIMONNIER, Monsieur Jean-Noël GAUTHIER, Monsieur Marc-Henri DE
BUSSCHERE, Conseillers Municipaux.

Pouvoirs :

Monsieur Jean-Marc VINCENTI pouvoir à Monsieur Patrick BARRETT,
Madame Elodie ANGELES pouvoir à Monsieur François LANCERAUX,
Monsieur Loïc BIZEAU pouvoir à Stéphane GIANNETTI,
Madame Sophie SIEG pouvoir à Monsieur Stéphane GIANNETTI.

Secrétaire de séance : Madame Corry NEAU

Objet : TARIF DE L'ÉTUDE DIRIGÉE À LA SÉANCE

Monsieur le Maire donne la parole à Monsieur Giannetti, Adjoint en charge des affaires scolaires et périscolaires, qui rappelle que lors de la création du service d'étude dirigée, en conseil municipal du 5 novembre dernier, il a été décidé de la mise en place d'un forfait mensuel par enfant de 27 €.

Ce forfait est à payer par les familles, que l'enfant se rende une fois dans le mois à l'étude ou à toutes les séances.

Monsieur Giannetti rappelle également que les enfants doivent obligatoirement être inscrits au périscolaire pour pouvoir bénéficier de ce service ce qui constitue une charge supplémentaire pour les familles.

Après réflexion et afin d'être plus équitable il apparaît pertinent de mettre en place un tarif à la séance. Ainsi les familles ne paient que lorsque l'enfant se rend à l'étude.

Monsieur Giannetti propose de mettre en place un tarif, à la séance, d'un montant de 3,15 €.

Monsieur le Maire remercie Monsieur Giannetti pour son exposé et propose au Conseil de passer au vote.

Après en avoir délibéré le Conseil Municipal donne son accord sur la mise en place d'un tarif à la séance pour le service d'étude dirigée d'un montant de 3,15 € par enfant.

ADOPTE A L'UNANIMITÉ

Fait à Vineuil-Saint-Firmin le 20 décembre 2022
Pour extrait certifié conforme au registre des délibérations

Le Maire,
François LANCERAUX





RÉPUBLIQUE
DÉPARTEMENT DE L'OISE

Commune de VINEUIL-SAINT-FIRMIN
60500

EXTRAIT DU REGISTRE DES DÉLIBÉRATIONS N°7
DU CONSEIL MUNICIPAL

L'an deux mille vingt-deux, le dix-neuf décembre à vingt heures, les membres composant le Conseil Municipal se sont réunis, à la Mairie, salle du Conseil Municipal, en séance ordinaire, sous la présidence de Monsieur François LANCERAUX, Maire.

Nbre de membres
en exercice : 15
Présents : 11
Votants : 15

Date de convocation
13 décembre 2022

Date d'affichage
13 décembre 2022

Etaient présents : Monsieur François LANCERAUX, Maire,
Madame Corry NEAU, Monsieur Stéphane GIANNETTI, Adjoints au Maire.
Madame Dominique BLAIR, Monsieur Nicolas FAURE, Monsieur Patrick
BARRETT, Madame Laurence BERGHGRACHT, Madame Sylvie DUFOSSÉ
VIOLET, Madame Valérie THIMONNIER, Monsieur Jean-Noël GAUTHIER,
Monsieur Marc-Henri DE BUSSCHERE, Conseillers Municipaux.

Pouvoirs :

Monsieur Jean-Marc VINCENTI pouvoir à Monsieur Patrick BARRETT,
Madame Elodie ANGELES pouvoir à Monsieur François LANCERAUX,
Monsieur Loïc BIZEAU pouvoir à Stéphane GIANNETTI,
Madame Sophie SIEG pouvoir à Monsieur Stéphane GIANNETTI.

Secrétaire de séance : Madame Corry NEAU

Objet : EXTINCTION DE L'ECLAIRAGE PUBLIC SUR LE TERRITOIRE COMMUNAL

Monsieur le Maire rappelle la volonté de la Municipalité d'initier des actions en faveur de la maîtrise des consommations d'énergies.

Une réflexion a donc été engagée par le Conseil Municipal sur la pertinence et les possibilités de procéder à l'extinction nocturne de l'éclairage public sur l'ensemble du territoire communal.

Les modalités de fonctionnement de l'éclairage public relèvent du pouvoir de police du Maire qui dispose de la faculté de prendre, à ce titre, des mesures de limitation du fonctionnement de l'éclairage public, compatibles avec la sécurité des usagers de la voirie, le bon écoulement du trafic et la protection des biens et des personnes.

D'après les retours d'expériences similaires menées dans un certain nombre de communes, il apparaît que l'extinction nocturne de l'éclairage public n'a pas d'incidence notable : à certaines heures, l'éclairage public ne constitue pas une nécessité absolue.

Monsieur le Maire propose donc au Conseil Municipal d'autoriser le Maire à procéder à l'extinction de l'éclairage public entre 23h30 et 6h00 du matin.

Après en avoir délibéré le Conseil Municipal :

- Donne son accord pour procéder à l'extinction de l'éclairage sur le territoire communal,
- Charge Monsieur le Maire de prendre un arrêté précisant les modalités d'application de cette extinction.

ADOpte A L'UNANIMITÉ

Fait à Vineuil-Saint-Firmin le 20 décembre 2022

Pour extrait certifié conforme au registre des délibérations

Le Maire,
François LANCERAUX





RÉPUBLIQUE FRANÇAISE
DÉPARTEMENT DE L'OISE

Commune de VINEUIL-SAINT-FIRMIN
60500

EXTRAIT DU REGISTRE DES DÉLIBÉRATIONS N°8
DU CONSEIL MUNICIPAL

L'an deux mille vingt-deux, le dix-neuf décembre à vingt heures, les membres composant le Conseil Municipal se sont réunis, à la Mairie, salle du Conseil Municipal, en séance ordinaire, sous la présidence de Monsieur François LANCERAUX, Maire.

Nbre de membres
en exercice : 15
Présents : 11
Votants : 15

Date de convocation
13 décembre 2022

Date d'affichage
13 décembre 2022

Etaient présents : Monsieur François LANCERAUX, Maire,
Madame Corry NEAU, Monsieur Stéphane GIANNETTI, Adjoint au Maire.
Madame Dominique BLAIR, Monsieur Nicolas FAURE, Monsieur Patrick
BARRETT, Madame Laurence BERGHGRACHT, Madame Sylvie DUFOSSÉ
VIOLET, Madame Valérie THIMONNIER, Monsieur Jean-Noël GAUTHIER,
Monsieur Marc-Henri DE BUSSCHERE, Conseillers Municipaux.

Pouvoirs :
Monsieur Jean-Marc VINCENTI pouvoir à Monsieur Patrick BARRETT,
Madame Elodie ANGELES pouvoir à Monsieur François LANCERAUX,
Monsieur Loïc BIZEAU pouvoir à Stéphane GIANNETTI,
Madame Sophie SIEG pouvoir à Monsieur Stéphane GIANNETTI.

Secrétaire de séance : Madame Corry NEAU

**Objet : ADHÉSION DE LA COMMUNE AU CONSEIL D'ARCHITECTURE,
D'URBANISME ET D'ENVIRONNEMENT DE L'OISE (CAUE)**

Monsieur le Maire donne la parole à Madame NEAU, première Adjointe et Présidente du CAUE de l'Oise.

Cette dernière expose aux membres du Conseil le projet d'adhésion au CAUE au titre de l'année 2023.

Le CAUE de l'Oise s'adresse à toutes les personnes souhaitant agir sur l'aménagement et sur la qualité de leur cadre de vie et notamment aux élus des collectivités territoriales.

Les adhérents :

- Participent aux décisions et aux orientations de la vie de l'association en étant membre de l'assemblée générale,
- Soutiennent le développement de la mission de service public du CAUE et orientent ses actions et ses initiatives dans les territoires,
- Bénéficient d'un accompagnement spécifique et personnalisé de l'équipe pluridisciplinaire du CAUE pour être appuyés dans toute démarche de qualité en amont des projets concernant l'amélioration durable du cadre de vie, en termes de qualité des équipements, des aménagements, de la construction, de la planification urbaine, de la préservation des milieux naturels et agricoles, du tourisme...

Le CAUE propose :

- Des permanences en architecture, urbanisme et paysages gratuites pour tous les habitants du département,
- Des conférences, débats, projections et expositions,
- Des formations techniques et es informations pratiques,
- Des animations et des journées de découverte,
- Des ressources et des documentations spécialisées.

Le coût de l'adhésion annuelle s'élève à 300 euros.

Il est proposé au Conseil d'autoriser le Maire à procéder à l'adhésion de la commune au CAUE de l'Oise au titre de l'année 2023.

ADOpte A L'UNANIMITÉ

Fait à Vineuil-Saint-Firmin le 20 décembre 2022

Pour extrait certifié conforme au registre des délibérations

Le Maire,
François LANCERAUX





Envoyé en préfecture le 22/12/2022

Reçu en préfecture le 22/12/2022

Publié le 22/12/2022

ID : 060-216006866-20221219-2022_09_19_12-DE

RÉPUBLIQUE FRANÇAISE
DÉPARTEMENT DE L'OISE

Commune de VINEUIL-SAINT-FIRMIN
60500

EXTRAIT DU REGISTRE DES DÉLIBÉRATIONS N°9
DU CONSEIL MUNICIPAL

L'an deux mille vingt-deux, le dix-neuf décembre à vingt heures, les membres composant le Conseil Municipal se sont réunis, à la Mairie, salle du Conseil Municipal, en séance ordinaire, sous la présidence de Monsieur François LANCERAUX, Maire.

Nbre de membres
en exercice : 15
Présents : 11
Votants : 15

Date de convocation
13 décembre 2022

Date d'affichage
13 décembre 2022

Etaient présents : Monsieur François LANCERAUX, Maire,
Madame Corry NEAU, Monsieur Stéphane GIANNETTI, Adjoint au Maire.
Madame Dominique BLAIR, Monsieur Nicolas FAURE, Monsieur Patrick BARRETT,
Madame Laurence BERGHGRACHT, Madame Sylvie DUFOSSE VIOLET, Madame
Valérie THIMONNIER, Monsieur Jean-Noël GAUTHIER, Monsieur Marc-Henri DE
BUSSCHERE, Conseillers Municipaux.

Pouvoirs :

Monsieur Jean-Marc VINCENTI pouvoir à Monsieur Patrick BARRETT,
Madame Elodie ANGELES pouvoir à Monsieur François LANCERAUX,
Monsieur Loïc BIZEAU pouvoir à Stéphane GIANNETTI,
Madame Sophie SIEG pouvoir à Monsieur Stéphane GIANNETTI.

Secrétaire de séance : Madame Corry NEAU

Objet : ZONE PARCELLAIRE TOUCHÉE PAR LA MÉRULE SUR LE TERRITOIRE COMMUNAL

Monsieur le Maire présente au Conseil Municipal le courrier de Madame la Préfète de l'Oise, en date du 20 juillet 2022, concernant le dispositif réglementaire national de lutte contre la mérule.

En effet tout cas de mérule dans un immeuble bâti doit faire l'objet, par son propriétaire ou l'occupant de l'immeuble, d'une déclaration.

Si un cas est recensé, il doit être formalisé dans un arrêté préfectoral.

Pour permettre à la Préfecture de l'Oise d'établir cet arrêté, le Conseil Municipal doit délibérer afin de délimiter la zone parcellaire à prendre en compte sur la commune de Vineuil-Saint-Firmin.

Sur le territoire communal, un cas de mérule a été recensé au 2 Route d'Apremont.

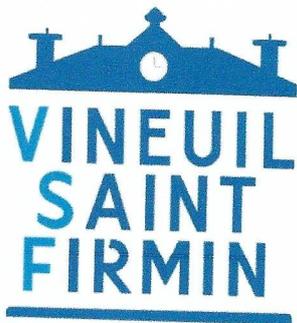
Après en avoir délibéré, le Conseil Municipal détermine que la zone liée au risque de mérule sur le territoire communal se situe au 2 route d'Apremont à Vineuil-Saint-Firmin.

ADOPTE A L'UNANIMITÉ

Fait à Vineuil-Saint-Firmin le 20 décembre 2022
Pour extrait certifié conforme au registre des délibérations

Le Maire,
François LANCERAUX





RÉPUBLIQUE FRANÇAISE
DÉPARTEMENT DE L'OISE

Commune de VINEUIL-SAINT-FIRMIN
60500

EXTRAIT DU REGISTRE DES DÉLIBÉRATIONS N°10
DU CONSEIL MUNICIPAL

L'an deux mille vingt-deux, le dix-neuf décembre à vingt heures, les membres composant le Conseil Municipal se sont réunis, à la Mairie, salle du Conseil Municipal, en séance ordinaire, sous la présidence de Monsieur François LANCERAUX, Maire.

Nbre de membres
en exercice : 15
Présents : 11
Votants : 15

Date de convocation
13 décembre 2022

Date d'affichage
13 décembre 2022

Etaient présents : Monsieur François LANCERAUX, Maire,
Madame Corry NEAU, Monsieur Stéphane GIANNETTI, Adjoint au Maire.
Madame Dominique BLAIR, Monsieur Nicolas FAURE, Monsieur Patrick BARRETT,
Madame Laurence BERGHGRACHT, Madame Sylvie DUFOSSÉ VIOLET, Madame
Valérie THIMONNIER, Monsieur Jean-Noël GAUTHIER, Monsieur Marc-Henri DE
BUSSCHERE, Conseillers Municipaux.

Pouvoirs :
Monsieur Jean-Marc VINCENTI pouvoir à Monsieur Patrick BARRETT,
Madame Elodie ANGELES pouvoir à Monsieur François LANCERAUX,
Monsieur Loïc BIZEAU pouvoir à Stéphane GIANNETTI,
Madame Sophie SIEG pouvoir à Monsieur Stéphane GIANNETTI.

Secrétaire de séance : Madame Corry NEAU

Objet : RÉVISION DES STATUTS DE LA COMMUNAUTÉ DE COMMUNES DE L'AIRE CANTILIENNE

Vu le Code général des collectivités territoriales, et notamment les articles L. 5214-1 et suivants, L. 5211-17 et L. 5211-20,

Vu l'arrêté préfectoral modifié du 26 décembre 1994 portant création de la Communauté de communes de l'Aire Cantilienne (CCAC),

Vu la délibération du Conseil communautaire de la CCAC en date du 16 novembre 2022, approuvant une révision des statuts de la communauté de communes,

Considérant que la communauté de communes a jugé opportun de procéder à une révision de ses statuts, permettant :

- de mettre à jour les statuts de la CCAC d'évolutions, notamment réglementaires vis-à-vis de textes de référence, et de son nouveau siège depuis le déménagement des services au sein des locaux sis avenue du Général de Gaulle à Chantilly,
- de faire évoluer la compétence de la Communauté de communes en matière de petite enfance, afin d'intégrer le lieu d'accueil enfants-parents (LAEP) en complément du Relais petite enfance,
- de préciser et d'approfondir la compétence en matière d'Etablissement d'accueil du jeune enfant au niveau de l'intercommunalité.

Considérant que le processus de révision des statuts d'un EPCI suppose, conformément aux dispositions des articles L. 5211-17 et L. 5211-20 du Code général des collectivités territoriales, une

délibération du conseil communautaire, la consultation de l'ensemble des communes membres et un arrêté préfectoral fixant les compétences de l'établissement ;

Considérant que le conseil communautaire a engagé le processus de révision statutaire par une délibération en date du 16 novembre, laquelle a été transmise au maire le 23 novembre 2022 ;

Considérant que, pour que la révision statutaire soit actée par la Préfète, il appartient aux conseils municipaux des communes membres, dont celui de la commune de Vineuil-Saint-Firmin, de se prononcer sur cette révision, selon les règles de majorité qualifiée requises par le Code général des collectivités territoriales, à savoir les deux tiers au moins des conseils municipaux des communes membres représentant plus de la moitié de la population totale de celles-ci ou la moitié au moins des conseils municipaux des communes membres représentant les deux tiers de la population, cette majorité devant en outre comprendre le conseil municipal de la commune dont la population est la plus nombreuse, lorsque celle-ci est supérieure au quart de la population totale concernée ;

Considérant l'intérêt pour les communes d'accepter cette proposition de révision des statuts de l'ARC ;

Après en avoir délibéré, le Conseil Municipal décide :

DECIDE

ARTICLE 1^{er} : D'APPROUVER la version des statuts de la Communauté de communes de l'Aire Cantilienne, tels que proposée par le conseil communautaire par la délibération susvisée ;

ARTICLE 2 : DE DEMANDER à la Préfète de l'Oise de bien vouloir arrêter cette nouvelle rédaction des statuts avec une entrée en vigueur au 1^{er} janvier 2023, dès lors que les conditions de majorité qualifiée requise sont obtenues ;

ARTICLE 3 : D'AUTORISER le Maire à prendre toutes mesures nécessaires en vue de l'exécution de la présente délibération.

ADOpte A L'UNANIMITÉ

Fait à Vineuil-Saint-Firmin le 20 décembre 2022
Pour extrait certifié conforme au registre des délibérations

Le Maire,
François LANCÉRAUX

